

Principes régissant la livraison et l'utilisation de matériel iconographique

(photo, film, vidéo, gravure, affiche)

1. Toutes les images ne sont fournies que pour une utilisation **unique** et dans le but convenu. Leur publication exige l'autorisation du Musée de la communication et le règlement des frais d'utilisation. En ce qui concerne les images dont le Musée de la communication ne détient pas les droits d'utilisation, l'auteur de la demande s'engage à demander l'autorisation des titulaires de ces droits.
2. Toutes les images ne sont fournies qu'à **titre de prêt** et doivent être retournées sans délai après avoir été utilisées conformément au contrat. Les copies numérisées doivent être supprimées après utilisation.
3. Les images publiées doivent toujours être accompagnées de la mention de l'auteur et de la source « Musée de la communication, Berne ».
4. En cas de publication, au moins un exemplaire justificatif doit être fourni à la bibliothèque du Musée de la communication.
5. L'envoi et l'utilisation de matériel iconographique sont soumis à rémunération et se font sur facture (voir PDF «Tarifs»).
6. Le matériel iconographique ne peut être transmis à des tiers sans l'autorisation préalable du Musée de la communication, y compris pour les éditions sous licence.